



## Assurance-emploi offerte aux familles militaires

La mutation d'un militaire des Forces armées canadiennes (FAC) dans une nouvelle région peut être une expérience enrichissante tant pour le militaire que pour sa famille. Cependant, il arrive que les époux, conjoints de fait et enfants à charge du militaire perdent leur emploi à la suite d'une affectation, ce qui les met dans une situation professionnelle désavantageuse.

Les citoyens canadiens ont droit aux prestations régulières d'assurance-emploi (AE) s'ils répondent aux critères d'admissibilité, comme lorsqu'ils ne sont pas à blâmer pour la perte de leur emploi et qu'ils sont disponibles pour travailler et capables de le faire, mais n'arrivent pas à trouver du travail.<sup>7</sup> Ainsi, certains conjoints et enfants à charge de militaires qui perdent leur emploi pour suivre un militaire des FAC à son nouveau lieu d'affectation peuvent avoir droit aux prestations d'AE.

Le présent document renseigne les familles militaires sur leur admissibilité aux prestations régulières d'AE pendant une affectation au Canada ou aux États-Unis, de même que sur les autres prestations d'AE et avantages qui peuvent s'appliquer à toute affectation.

*Remarque : Contactez directement l'autorité concernée pour vous assurer que la définition d'époux, de conjoint de fait ou d'enfant à charge s'applique à vous.*

## **Assurance-emploi – prestations régulières**

### **Affectations au Canada**

Les époux, conjoints de fait et enfants à charge qui perdent un emploi en raison d'une affectation au Canada peuvent être admissibles aux prestations régulières d'AE. Pour savoir si vous êtes [admissible](#), vous devriez faire une [demande en ligne](#) dans les quatre semaines suivant votre dernier jour de travail. Si vous tardez à soumettre votre demande d'AE, vous pourriez perdre des prestations.

Pour d'autres informations sur les prestations régulières d'AE, l'admissibilité et le processus de demande lorsqu'on habite au Canada, consultez la page [Assurance-emploi et prestations régulières – Aperçu](#) ou contactez le Service d'information téléphonique sur l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.

Après avoir soumis votre demande d'AE, vous pouvez consulter l'état de votre demande et vos paiements, mettre à jour vos renseignements personnels et voir votre Relevé d'emploi à [Mon dossier Service Canada \(MDSC\)](#).

### **Affectations aux États-Unis**

Les époux/conjoints de fait et enfants à charge des militaires affectés aux États-Unis peuvent aussi être [admissibles](#) aux prestations régulières d'AE. Pour

connaître votre admissibilité, vous devez faire une [demande en ligne](#). Toutefois, si vous résidez aux États-Unis et demandez des prestations régulières d'assurance-emploi, vous devez être disponible et rechercher activement un emploi et vous **devez faire la preuve que vous êtes légalement autorisé à travailler aux États-Unis.**<sup>2</sup> Pour prouver que vous êtes autorisé à travailler, vous devez répondre à un de ces critères :

- avoir la citoyenneté américaine
- avoir une carte de résident permanent
- avoir un visa de travail qui vous permet de travailler pour un employeur précis
- avoir un document d'autorisation d'emploi (Employment Authorization Document – EAD).<sup>3</sup>

### **Ce que vous devez faire**

#### **Étape 1 : Demander des prestations régulières d'AE**

Vous devriez [demander](#) des prestations régulières d'AE dans les quatre semaines suivant votre dernier jour de travail. Si vous tardez à soumettre votre demande d'AE, vous pourriez perdre des prestations.<sup>4</sup>

*Remarque : Vous devez obtenir votre Relevé d'emploi (RE) auprès de votre employeur et le faire parvenir à Service Canada dans les plus brefs délais.*

Pour d'autres informations sur les prestations régulières d'AE, l'admissibilité et le processus de demande lorsqu'on habite aux États-Unis, consultez la page [AE pour les travailleurs ou les résidents à l'extérieur du Canada – Aperçu](#) ou contactez le Service d'information téléphonique sur l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.

Après avoir soumis votre demande d'AE, vous pouvez consulter l'état de votre demande et vos paiements, mettre à jour vos renseignements personnels et voir votre RE à [Mon dossier Service Canada \(MDSC\)](#).

## Étape 2 : Demander un document d'autorisation d'emploi (Employment Authorization Document – EAD)

En tant qu'époux, conjoint de fait ou enfant à charge d'un militaire, la façon la plus courante de prouver que vous avez l'autorisation de travailler aux États-Unis est un EAD. Pour obtenir un EAD, vous devez d'abord remplir le formulaire [I-765, Application for Employment Authorization](#) (en anglais seulement) après avoir déménagé aux États-Unis. Puisque le traitement de votre demande d'EAD peut prendre jusqu'à 90 jours,<sup>5</sup> les époux/conjoints de fait et enfants à charge des militaires devraient soumettre leur demande aussitôt qu'ils arrivent aux États-Unis et reçoivent le document I-94, Arrival – Departure Record.<sup>6</sup> Lorsque

vous recevez votre EAD, vous pouvez le transmettre à Service Canada.

Pour d'autres informations sur l'EAD ou l'autorisation d'emploi, consultez le [site web des services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis](#) ou appelez-les au 1-800-375-1833.

## Retour au Canada après une affectation aux États-Unis

À votre retour au Canada, vous pourriez avoir droit aux prestations d'assurance-emploi des États-Unis si votre emploi le plus récent était aux États-Unis et que vous résidez maintenant au Canada. Si vous aviez aussi un emploi antérieur au Canada, vous avez peut-être la possibilité de soumettre plutôt une demande de prestations canadiennes d'AE. Vous pourriez être en mesure de recevoir des prestations soit du Canada, soit des États-Unis, mais **vous ne pouvez pas toucher des prestations des deux pays à la fois.**<sup>7</sup>

## Autres prestations d'assurance-emploi

Affectations à destination et en provenance d'endroits à l'extérieur du Canada et des États-Unis

Si vous résidez à l'extérieur du Canada dans un pays autre que les États-Unis, vous pourriez avoir droit aux [prestations](#)



[de maternité et parentales](#), [de maladie](#) ou [de compassion](#), pourvu que vous ayez un numéro d'assurance sociale valide. Une personne qui réside à l'extérieur du Canada et des États-Unis n'a pas droit aux prestations régulières.<sup>8</sup>

## **Autres prestations d'assurance-emploi offertes pour toutes les affectations**

À part les prestations régulières d'AE, les époux, conjoints de fait et enfants à charge qui résident au Canada et à l'étranger pourraient être admissibles à d'autres prestations d'AE, dont voici des exemples :

- [Prestations de maternité et parentales](#),
- [Prestations de maladie de l'AE](#),
- [Prestations de compassion de l'AE](#),
- [Prestations pour proches aidants d'enfants](#),
- [Prestations pour proches aidants d'adultes](#).

Pour d'autres informations sur ces autres prestations d'AE, contactez le Service d'information téléphonique sur l'assurance-emploi au 1-800-808-6352.

## **Aide à l'emploi pour les époux et conjoints de fait**

Les militaires peuvent recevoir de l'aide financière pour aider leur époux/conjoint de fait à décrocher un emploi à un lieu

d'affectation à l'extérieur du Canada ou une fois de retour au Canada. Pour obtenir des renseignements sur l'aide à l'emploi pour les époux et conjoints de fait, consultez les [Directives sur le service militaire à l'étranger, chapitre 10, section 13](#). Pour trouver de l'information sur la façon de demander cette prestation, contactez votre [unité de soutien](#).

Après le début de l'affectation, les époux/conjoints de fait des militaires peuvent apprendre plus sur les possibilités d'emploi à [Connexion FAC](#) et à leur [Centre de ressources pour les familles des militaires \(CRFM\) local](#).

Si votre époux ou conjoint de fait est un employé permanent de la fonction publique fédérale et a obtenu un congé en raison de votre réinstallation, il pourrait avoir droit à la [priorité statutaire](#). Pour de l'information sur le statut prioritaire à la suite de la [réinstallation de l'époux ou du conjoint de fait](#), contactez les consultants en priorités de la Commission de la fonction publique à [cfp.ap-info-pa.psc@cfp-psc.gc.ca](mailto:cfp.ap-info-pa.psc@cfp-psc.gc.ca) ou au 1-855-235-3113 (sans frais).



## notes de fin

- 1 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>
- 2 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-horscanada/demande.html>
- 3 <https://www.uscis.gov/working-united-states/working-us>
- 4 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-demande.html>
- 5 <https://www.uscis.gov/greencard/employment-authorization-document>
- 6 <https://www.uscis.gov/i-765>
- 7 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-horscanada/admissibilite.html>
- 8 <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-horscanada/demande.html>